**Exemples de critères et clauses dans les marchés publics.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Marchés de travaux** | **Marchés de services** | **Marchés de fournitures** |
| **Critères** | **Critères environnementaux** | - Gestion des déchets de chantiers.- Performance énergétique et environnementale du bâtiment.- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.- Valorisation des matériaux et des déchets.- Impact sur la biodiversité. | - Emission de gaz à effet de serre.- Consommation d’énergie.- Gestion des déchets.- Gestion de l’eau. | - Empreinte carbone.- Consommation d’énergie.- Impact sur la biodiversité.- Gestion des déchets. |
| **Critères sociaux** | - Emploi de personnes en situation de handicap ou d’insertion professionnelle.- Formation et apprentissage.- Respect des conditions de travail, sécurité et santé au travail.- Insertion professionnelle des jeunes et promotion de l’égalité femmes-hommes. | - Qualité de la formation et de l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes. | - Emploi local.- Diversité et égalité des chances.- Conditions de travail. |
| **Clauses** | **Clauses environnementales** | **Gestion des déchets (possibilité d’application des clauses des CCAG)**  |
| * Prescriptions sur le « contrôle et suivi » des déchets de chantier.
* Demande de communication d’un schéma d’organisation et de gestion des déchets indiquant les catégories de déchets générés, les quantités estimées, le type de traitement, la logistique, les filières de valorisation ou d’élimination.
 | * Prescriptions sur la collecte, le transport, l’entreposage, le tri, l'évacuation, la valorisation ou l’élimination des déchets.
* Obligation de production, sur demande de l’acheteur, de tout justificatif de traçabilité des déchets.
 |
|  | **Modalités de livraison (possibilité d’application des clauses des CCAG)** |
|  | * Prescriptions sur la réduction de l’impact environnemental des conditions de livraison en évitant la circulation durant les heures de pointe, privilégiant le transport groupé ainsi que l’utilisation de véhicules à faible émission de C02.
 |
| **Utilisation des emballages (possibilité d’application des clauses des CCAG)** |
|  | * Utilisation d’emballages « réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés » qui restent la propriété du titulaire et qui a l’obligation de les collecter en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation.
 |
| **Clauses sociales** | - Réserver une part des heures de travail générées par le marché à la réalisation d’une action d’insertion, en indiquant un volume horaire d’insertion.Sont potentiellement bénéficiaires des clauses sociales : les demandeurs d’emploi de longue durée (plus de 12 mois) et/ou de plus de 50 ans, les bénéficiaires de minimas sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes de moins de 26 ans, résidents en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en Zone de revitalisation rurale (ZRR), les personnes prises en charge dans le dispositif de IAE (Insertion par l’activité économique) c’est-à-dire par les Association intermédiaires (AI), les Entreprises de travail temporaire d’insertion (ETTI), les Entreprises d’insertion (EI) ou les Ateliers et chantiers d’insertion (ACI), les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification) et dans les associations poursuivant le même objectif. |